

QUE, conformément à l'article 36 de la Loi sur le Conseil régional de zone de la Baie James (L.R.Q., c. C-59.1), le ministre délégué aux Affaires autochtones soit responsable de l'application de cette loi;

QUE, conformément à l'article 34 de la Loi sur la Société de développement des Naskapis (L.R.Q., c. S-10.1), le ministre délégué aux Affaires autochtones soit responsable de l'application de cette loi;

QUE, conformément à l'article 43 de la Loi sur la Société Makivik (L.R.Q., c. S-18.1), le ministre délégué aux Affaires autochtones soit responsable de l'application de cette loi;».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29792

Gouvernement du Québec

Décret 412-98, 1^{er} avril 1998

CONCERNANT le ministre délégué à la Réforme électorale et parlementaire, au Développement des régions et aux Forêts

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 207-98 du 25 février 1998 soit modifié par le remplacement du troisième alinéa du dispositif par le suivant:

«QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), et sous réserve de l'application du décret 410-98 du 1^{er} avril 1998, le ministre délégué à la Réforme électorale et parlementaire, au Développement des régions et aux Forêts exerce, sous la direction du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Régions, les fonctions relatives à la Loi sur le ministère des Régions (1997, c. 91);».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29793

Gouvernement du Québec

Décret 413-98, 1^{er} avril 1998

CONCERNANT le transfert de la sous-ministre associée et des sous-ministres adjoints du Secrétariat au développement des régions au ministère des Régions

ATTENDU QU'en vertu du décret 409-98 du 1^{er} avril 1998, la Loi sur le ministère des Régions (1997, c. 91) entre en vigueur à cette date;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 66 de cette loi, le gouvernement a adopté le décret 410-98 du 1^{er} avril 1998 concernant l'application de la Loi sur le ministère des Régions;

ATTENDU QUE ce décret détermine les responsabilités respectives du ministre des Régions et du ministre d'État à la Métropole;

ATTENDU QU'à la suite de l'entrée en vigueur de cette loi, il y a lieu de transférer la sous-ministre associée et les sous-ministres adjoints du Secrétariat au développement des régions au nouveau ministère des Régions à compter du 1^{er} avril 1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Monique L. Bégin, sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles, chargée du Secrétariat au développement des régions, soit nommée sous-ministre du ministère des Régions, administratrice d'État I, au même salaire annuel;

QUE madame Denise Voynaud, sous-ministre adjointe au ministère des Ressources naturelles, affectée au Secrétariat au développement des régions, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère des Régions, affectée au développement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, au même salaire annuel;

QUE monsieur Simon Chabot, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région du Bas-Saint-Laurent, au même salaire annuel;

QUE monsieur Gaétan Désilets, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, affecté au Secrétariat au développement des régions, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région du Centre-du-Québec, administrateur d'État II, au même salaire annuel;